

Actes de cruauté sur des équidés : à destination des propriétaires d'équidés (septembre 2020)

L'actualité nous impose de porter une attention particulière sur les équidés. C'est dans ce contexte que les mesures suivantes vous sont proposées.

► **Actions préventives : Dissuader, bloquer, ralentir et détecter**

• **Organisationnelles :**

- effectuer une **surveillance quotidienne** des chevaux aux prés
- varier les horaires de passage, brouiller les habitudes
- **verrouiller les ouvrants** qui peuvent l'être, installer des dispositifs de verrouillage sur les ouvrants non encore équipés
- **éviter de laisser un licol** quand l'animal est au pré
- Les **chiens**, lorsque leur présence est compatible, sont très dissuasifs.

• **Techniques :**

- installation et entretien de l'**éclairage automatique dissuasif** de forte puissance
- coupler l'éclairage à un dispositif de détection automatique de présence
- envisager, ou vérifier son bon fonctionnement, un **système de détection d'intrusion** dans les bâtiments
- possibilité d'**intégrer de la vidéoprotection** au dispositif de mise en sûreté des bâtiments
- multiples solutions de vidéoprotection nomades et autonome en énergie, **caméras de chasse (pièges photographiques)** Certains de ces derniers matériels peuvent embarquer une carte SIM. Les images capturées sont alors transmises immédiatement par MMS au propriétaire.

► **Comment réagir en cas d'atteinte :**

A/ En cas d'intrusion sur l'instant : **Ne vous mettez jamais en danger.**

- **ne pas intervenir soi-même, composer le « 17 »**
- prendre et noter tout renseignement utile (nombre et description des auteurs, immatriculations des véhicules...)
- ne pas répondre à la provocation

B/ En cas de constatation d'actions déjà commises :

- porter secours au besoin
- si l'animal est mort, **ne pas le toucher** et **préserver les traces**
- **déposer plainte** systématiquement (aux fins d'enquêtes mais également de recensement des faits ou tentatives)

► **Contacts et liens utiles :**

- contacter la brigade de gendarmerie territorialement compétente pour faire réaliser une **consultation de sûreté** (gratuit)
- consulter le site internet des Référents Sûreté : <https://www.referentsurete.fr>

ATTENTION!